

Ressources Humaines

REF : DRH2015024

Signataire : RD

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion

EXPOSE :

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent.

C'est dans ce cadre qu'a été créé le service social du travail dont la vocation est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médico-sociaux.

Le service repose sur l'intervention d'un personnel diplômé et qualifié exerçant dans le respect de règles déontologiques. La connaissance du droit social, du droit de la famille, du droit du travail et du droit statutaire de la fonction publique permet à ces professionnels d'appréhender l'ensemble des situations sociales auxquelles sont confrontés les agents et les collectivités.

L'adhésion de la Commune au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'ensemble de ses agents permet la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif qui intervient individuellement auprès des agents pour toute problématique d'ordre médico-social. Le temps de service effectué par cet agent pour les besoins de la Commune correspond à 80% d'un poste à temps plein.

Le montant annuel du par la collectivité au titre de l'adhésion au service social du travail est calculé au prorata du temps de service, soit 80% d'un poste à temps plein, sur la base d'un tarif voté annuellement par le conseil d'administration du CIG. Pour l'année 2016 ce tarif est fixé à 59 423 € pour un poste à temps plein, soit 47 538,4 € pour un poste à 80%.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 et sera renouvelable chaque année civile suivant dans la limite d'une durée maximum de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la Commune au service social du travail du CIG et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danièle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2015024

Signataire : RD

OBJET :Convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant que les centres de gestion peuvent assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent,

Considérant que le service social du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médico-sociaux.

Considérant que le service repose sur l'intervention d'un personnel diplômé et qualifié exerçant dans le respect de règles déontologiques,

Considérant que l'adhésion de la Commune au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'ensemble de ses agents permet la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif qui intervient individuellement auprès des agents pour toute problématique d'ordre médico-social,

Considérant que le temps de service effectué par cet agent pour les besoins de la Commune correspond à 80% d'un poste à temps plein,

Considérant que le montant annuel du par la collectivité au titre de l'adhésion au service social du travail est calculé au prorata du temps de service, soit 80% d'un poste à temps plein, sur la base d'un tarif voté annuellement par le conseil d'administration du CIG.

Considérant que pour l'année 2016 ce tarif est fixé à 59 423 € pour un poste à temps plein, soit 47 538,4 € pour un poste à 80%.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion.

AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion au nom de la Commune.

L'adjoint délégué

Maria MERCADER



Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué

Maria MERCADER

